

**Procès-Verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**2 février 2026 - 18 heures 30**  
**A Egletons**



**L'an deux mille vingt-six, le 2 février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 27 janvier 2026**

**PRESENTS (32)**

**Délégués titulaires (31)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOCHAUD Patricia, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

**Délégué suppléant (1)**: M. LOUCHART Arnaud.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme RIVET Murielle.

**Pouvoirs (6) :**

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

**1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **MME MARYSE VITRAC EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- **PRÉSENTATION DU PROJET D'ESPACE DE COTRAVAIL AU SITE DES COMBES**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose du site de l'ancienne école des Combes par bail emphytéotique conclu avec la Commune d'Egletons pour une durée de 30 ans.

Par délibérations du 30 janvier 2023 et du 6 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'un espace de cotravail sur ce site. Il convient de lancer l'opération prochainement pour ne pas perdre le bénéfice des subventions obtenues.

M. Vincent SOUFFRON, architecte mandataire, présente le projet d'espace de cotravail au Conseil Communautaire. Le montant global des travaux s'élève à 1 075 000 € HT, décomposé comme suit :

- Désamiantage : 92 000 € HT,
- Tranche 1 : Aménagement de l'espace de cotravail : 826 000 € HT, comprenant la réfection de la couverture,
- Tranche 2 : Aménagement de bureaux : 157 000 € HT.

La Communauté de Communes a obtenu, sur la tranche 1, les subventions suivantes :

- DETR : 125 000 €
- DSIL : 90 000 €
- Une subvention du Département avait été fléchée dans le cadre du contrat de cohésion territoriale 2023-2025 à hauteur de 157 200 € initialement. L'opération ayant été décalée pour des raisons budgétaires, il sera proposé, après signature des marchés, de solliciter le Département pour qu'il octroie une aide à hauteur de 157 200 € sur le programme 2026.
- LEADER : 50 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine (demande en cours) : 70 000 €

M. Maxime LAMARQUE, chef de projet Petites Villes de Demain, explique que, pour optimiser le financement de cette opération, il sera proposé au Conseil, lors de cette séance, de solliciter une subvention de 45% du montant des dépenses HT sur la partie aménagement de bureaux et désamiantage, ainsi que sur les travaux de couverture.

M. Vincent SOUFFRON constate qu'actuellement, le montant des travaux après consultation des entreprises est généralement 15% inférieur au montant de l'estimatif.

Les travaux sont prévus sur deux exercices budgétaires. La consultation aura lieu dans les prochaines semaines et les marchés devront être signés avant le 23 mai prochain pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention DETR.

Suite à la demande de M. Olivier VILLA, l'équipe de maîtrise d'œuvre étudiera la possibilité de prévoir en option l'isolation en laine de bois plutôt qu'en laine minérale (solution de base).

## **2 - Affaires financières.**

- **ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2026 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DE LA CRECHE A EGLETONS ET DE LA MICRO CRECHE A MARCILLAC-LA-CROISILLE (A COMPTER DU 01/01/2026).**

Mme Denise PEYRAT rappelle que la participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- \* Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- \* Il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Mme Denise PEYRAT présente le barème 2026 modifié, soumis par la CNAF, applicable sur nos Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prévu par convention avec la CAF dans le cadre de nos conventions d'objectifs et de financement :

2026	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %
Plancher	<b>814,62 €</b>					
Plafond	<b>8 500,00 €</b>					
Tarif horaire minimum	0.50 €	0.42 €	0.34 €	0.25 €	0.25 €	0.17 €
Tarif horaire maximum	5.27 €	4.39 €	3.51 €	2.64 €	2.64 €	1.76 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Adopte** le barème modifié des participations familiales de la CNAF au sein de la crèche et de la micro crèche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de liquidation judiciaire.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 170,43€ imputés au compte 6542. La décomposition de ces 170,43€ est liée à des procédures de désendettement concernant un particulier (facturation enfance jeunesse des exercices 2022 à 2024).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 170,43€.
- **Inscrit** les crédits au budget Principal à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de liquidation judiciaire.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 2 743,30€ imputés au compte 6542. La décomposition de ces 2 743,30€ est liée à la facturation des ordures ménagères concernant un particulier et une entreprise unipersonnelle (exercices 2021 à 2024).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 2 743,30€.
- **Inscrit** les crédits au budget Ordures Ménagères à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES ET RESEAU ENTREPRENDRE LIMOUSIN**

M. Jean-Claude BESSEAU explique que, dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique local et à l'accompagnement des porteurs de projets, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières souhaite formaliser un partenariat avec l'association Réseau Entreprendre Limousin.

Cette convention a pour objectif de renforcer la collaboration entre les deux structures afin de :

- Soutenir financièrement les activités de Réseau Entreprendre Limousin à destination des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises sur le territoire intercommunal ;
- Faciliter l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Valoriser les actions menées en faveur du développement économique local.

Cette collaboration s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Communauté de communes pour dynamiser le tissu économique du territoire.

**Considérant :**

- Le projet de convention joint en annexe ;
- Les engagements réciproques des parties, notamment le versement d'une subvention annuelle de 1 000 euros par la Communauté de communes, ainsi que la mise à disposition de locaux et l'organisation conjointe d'événements ;
- La durée de la convention, fixée à 12 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de partenariat entre la Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières et Réseau Entreprendre Limousin, dont le projet est joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- **Inscrit** les crédits, afférents à la présente délibération, au budget ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Réseau Entreprendre Limousin.

**• SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE LA SCIC-SAS CEINTURE VERTE  
TERROIRS DE HAUTE-VIENNE**

M. le Président informe le Conseil que La Ceinture Verte, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées, a pour but de développer un modèle de ferme de proximité qui accroisse le revenu disponible moyen des exploitants.

L'objectif premier est de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs en maraîchage diversifié en leur assurant les conditions pour atteindre un revenu disponible accru, dans le cadre d'un modèle économique équilibré, condition pour un déploiement massif du dispositif.

Pour atteindre ces objectifs, la SCIC investit en amont avec l'acquisition du foncier agricole (entre 2 et 10 ha), la mise en place d'un système d'irrigation (pompage ou forage), l'installation de serres (1 500 m<sup>2</sup>) et de bâtiments agricoles.

Ces investissements permettent que les futurs exploitants agricoles puissent commencer leurs activités dans des bonnes conditions de travail sans pour autant avoir besoin de recourir à des emprunts bancaires.

Le modèle économique de la SCIC est basé sur le paiement de cotisations fixes progressives par les maraîchers.

Les atouts de ce modèle sont de simplifier les démarches et réduire les investissements pour les porteurs de projets ; offrir de l'accompagnement techno-économique pour trouver des meilleurs débouchés de vente ; bénéficier de la participation à un cercle d'acteurs institutionnels engagés dans un même objectif et profiter d'un investissement initial allégé pour la collectivité.

La Ceinture Verte pourrait ainsi permettre, à moyen et à long terme, de pérenniser le foncier agricole, d'attirer des nouveaux agriculteurs, d'augmenter la production maraîchère locale et, par conséquent, de développer cette filière.

Les collectivités territoriales qui souhaitent adhérer à la démarche peuvent devenir actionnaires de la SCIC en souscrivant des parts sociales.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir la filière agricole, d'encourager le développement d'une agriculture favorisant le circuit local, Considérant l'intérêt d'intégrer la SCIC afin de disposer d'une expertise technique et financière permettant un accompagnement renforcé de porteurs de projets,

M. le Président propose d'adhérer à la SCIC Ceinture Verte terroirs de Haute-Vienne, qui ambitionne de s'étendre à l'ensemble du Limousin en souscrivant 5 parts sociales pour une valeur totale de 500 € ;

M. Olivier VILLA demande comment le contact a été pris avec la Ceinture Verte.

M. le Président précise qu'il a pour origine un projet de fourniture de légumes pour la cantine du RPI, porté par la Commune de Soudeilles.

M. Jean-François LAFON rappelle l'historique du projet : Dans le cadre de son projet de cantine scolaire du RPI, la Commune de Soudeilles s'est rendue compte qu'il n'y avait pas l'approvisionnement suffisant. Elle a donc lancé un appel à candidatures en envisageant un portage communal. La Ceinture Verte a répondu à cette consultation en assurant le portage du projet d'investissement. M. LAFON souligne la solidité du projet, validé par les partenaires institutionnels, dont le Département. Il précise qu'en cas d'échec, les infrastructures reviendraient à la commune, mais insiste sur le sérieux des porteurs de projet, qui bénéficient d'une expérience solide avec deux fermes autour de Limoges, à Poitiers et au niveau national.

M. Francis DUBOIS demande si l'entrée dans la SCIC ouvre droit à des projets sur l'intercommunalité, et propose que la Communauté de Communes puisse abonder, à hauteur de 500 €, tout projet similaire sur son territoire.

Mme Delphine COURBIER précise que la Ceinture Verte souhaite s'étendre sur le Limousin.

M. Francis DUBOIS demande quel volume pourrait être produit sur Soudeilles car d'autres cantines du territoire pourraient être intéressées.

M. Jean-François LAFON répond qu'il peut y avoir jusqu'à 10 hectares de terres cultivables, avec 2 serres de 1500 m<sup>2</sup>.

M. Francis DUBOIS relève que l'adhésion à la SCIC devrait garantir une priorité d'accès à la production pour les membres.

M. Francis DUBOIS souligne par ailleurs l'importance du projet d'abattoir de Haute-Corrèze, qui est structurant à l'échelle de la Haute-Corrèze et du Cantal. Il regrette que la Communauté de Communes ne soit pas partenaire. Si le projet ne se réalise pas, les producteurs locaux se trouveront en grande difficulté. Une participation de la Communauté de Communes à l'investissement n'engagerait à rien sur le fonctionnement futur, celui-ci étant pris en charge par les opérateurs. L'enjeu concerne également les bouchers locaux.

*M. Jean-François LAFON, Maire de la Commune de Soudeilles, ne prend pas part au vote.*

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la souscription de 5 parts sociales au sein de la SCIC-SAS Ceinture Verte Terroirs de Haute-Vienne, pour un montant total de 500 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer le bulletin de souscription ;
- **Inscrit** les crédits, afférents à la présente délibération, au budget ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la SCIS-SAS Ceinture Verte Terroirs de Haute-Vienne.

## **3 – Dossiers.**

- **EVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

- **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI**

M. Jean Noël LANOIR rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLUI a pour objet le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons, à l'emplacement de l'ancienne minoterie Estager.

Les personnes publiques associées ont été consultées.

Une consultation du public s'est tenue en mairie d'Egletons du 13 novembre au 15 décembre 2025. Aucune remarque n'a été formulée à cette occasion.

M. Olivier VILLA fait remarquer que le zonage Ud interdit les constructions à usage de commerce de détail, ce qu'il trouve regrettable sur cette zone située en centre-bourg. De plus, le dossier ne mentionne pas les risques d'éboulement, qui devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie.

M. Francis DUBOIS évoque le programme Petites Villes de Demain. Il explique que la ville centre d'Egletons porte le territoire et que son développement économique est majeur, permettant de financer les services apportés à la population comme l'enfance jeunesse notamment. Or, il n'y a plus de terrains économiques disponibles actuellement. Il regrette le zonage Ud sur la façade commerçante de la D1089 en centre-ville.

M. Jean-Louis BACHELLERIE souligne que la Communauté de Communes a activement recherché des solutions, mais que les prix de vente proposés se sont avérés prohibitifs, rendant toute acquisition impossible.

M. DUBOIS rappelle que, pour favoriser le développement économique, il peut être nécessaire d'investir davantage dans l'aménagement que ce que rapporterait une simple vente et c'est le rôle de l'intercommunalité de porter ces projets.

M. Jean-Louis BACHELLERIE réaffirme que, pour assumer cette mission, l'intercommunalité doit disposer des moyens financiers nécessaires. Il regrette que, malgré les efforts déployés, les démarches engagées n'aient pas abouti à ce jour mais souligne que la Communauté de Communes reste un territoire attractif.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 décembre 2019 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 11 février 2024 et le 3 février 2025, modifié le 26 juin 2023 et le 11 février 2024 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président en date du 22 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

**Vu** l'avis conforme du 16 juillet 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2025 confirmant la non-soumission de la modification simplifiée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

**Vu** les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus ;

**Vu** les avis favorables du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute Corrèze Ventadour, de la Chambre d'Agriculture et du CAUE ;

**Vu** l'avis favorable avec remarques de la Direction Départementale des Territoires ;

**Vu** les avis de l'INAO, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources sans observations particulières ;

**Vu** l'absence d'avis de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la CCI, de SNCF Réseau, de l'UDAP et des EPCI limitrophes (Tulle Agglo, CC Xaintrie Val Dordogne et Haute Corrèze Communauté) ;

**Entendu** le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour répondre à l'avis de la Direction Départementale des Territoires :

- Apport de précision sur le projet de reconversion de la friche Estager dans la notice de présentation ;
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation définissant notamment les principes d'accès, les bandes d'implantation des futures constructions, la localisation des bâtiments conservés ainsi qu'un nombre de logement minimum à réaliser ;
- Ajout au règlement graphique de la commune d'Egletons du périmètre de l'OAP sur le site de projet ;
- Actualisation du cadastre de la commune d'Egletons.

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 4 voix contre :**

1. **décide d'approuver** la modification simplifiée n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente ;
  2. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
  3. **indique** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  4. **indique** que conformément aux articles R.153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. **indique** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture.

➤ **PARTICIPATION DES COMMUNES D'EGLETONS ET DE MARCILLAC  
LA CROISILLE AUX FRAIS DE MODIFICATION DU PLUI**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle qu'à la demande des communes d'Egletons et de Marcillac la Croisille, le Conseil Communautaire a prescrit, le 3 février 2025, une modification de droit commun n°4 du PLUi pour permettre la réalisation de projets communaux avec :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Marcillac la Croisille pour un projet de lotissement communal ;
- le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons, à l'emplacement de l'ancienne minoterie Estager.

Suite aux échanges avec les services de la DDT, il s'est avéré que les terrains envisagés pour compenser l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à Marcillac la Croisille n'étaient pas suffisants. En conséquence et en accord avec la commune, l'évolution du PLUi concernant Marcillac la Croisille a été abandonnée par délibération du Conseil Communautaire le 23 juin 2025.

Dès lors, la modification concernant la commune d'Egletons relevait d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le bureau d'études a donc réajusté le montant de sa prestation avec une moins-value de 1 597,50 € HT.

La MRAE n'a pas exigé la réalisation d'une évaluation environnementale et le passage d'une procédure de modification de droit commun prévue initialement à une procédure de modification simplifiée a permis d'organiser une consultation du public, plutôt qu'une enquête publique beaucoup plus coûteuse

Les frais engagés dans le cadre de l'évolution du PLUi, comprenant les frais d'études et d'insertion dans la presse, s'élèvent à :

- ✓ 1 794,86 € HT pour la Commune de Marcillac la Croisille,
- ✓ 4 600,00 € HT (estimation) pour la Commune d'Egletons.

Comme évoqué lors des Conseils Communautaires du 3 février 2025 et du 23 juin 2025, il est proposé que les deux communes participent à hauteur de 50% aux frais engagés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Sollicite** auprès des communes d'Egletons et de Marcillac la Croisille la participation à hauteur de 50% des frais engagés par les procédures de modifications du PLUi présentées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes précitées et tout document afférent à cet objet.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR – DSIL :**

- **AMENAGEMENT DE BUREAUX ET TRAVAUX DE COUVERTURE AU SITE DES COMBES**

La Communauté de Communes a la gestion du site de l'ancienne école des Combes situé rue du Bosquet à Egletons, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Suite aux délibérations du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 et du 6 mars 2023, un dossier de DETR a été déposé afin de réhabiliter une partie du site en espace de cotravail.

Dans ce cadre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée afin de définir les besoins et les conditions d'aménagement du site. Afin de réaliser des économies d'échelle, il semble intéressant d'inscrire dans la consultation du marché de travaux pour l'espace de cotravail une tranche conditionnelle pour réhabiliter deux anciennes salles de classes en bureaux à destination de la Communauté de Communes (ou d'un partenaire extérieur).

Le montant prévisionnel des travaux pour cette phase serait de 157 000 € HT auxquels il conviendrait d'ajouter le changement de la couverture (182 000 €) en raison du très mauvais état de cette dernière, ainsi que le désamiantage (92 000€ HT) et les frais de maîtrise d'œuvre (8,42% du montant des travaux HT).

Dans ce cadre, une subvention au titre la DETR pourrait être demandée à hauteur de 45% pour un plafond de dépense à hauteur de 350 000€ HT. Deux dossiers seraient déposés, l'un pour la couverture et l'autre pour l'aménagement des locaux, afin d'optimiser le montant des aides publiques.

**Aménagement de bureaux au site des Combes :**

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 269 965,80 € HT selon le découpage suivant :

- Aménagement du site (gros œuvre, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie, revêtements de sols, isolation, électricité, plomberie) : 157 000 € HT
- Désamiantage : 92 000 € HT
- MOE (8,42% du montant des travaux) : 20 965,80€ HT

M. Jean-Noël LANOIR propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 121 484,61 € HT, soit 45% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DETR) : 121 484,61 € HT
- Communauté de Communes : 148 481,19 € HT

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Travaux de couverture au site des Combes :**

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 196 240,20 € HT selon le découpage suivant :

- Travaux de couverture / charpente : 181 000 € HT
- MOE (8,42% du montant des travaux) : 15 240,20 € HT

M. le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 88 308,09€ HT, soit 45% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DETR) : 88 308,09 € HT
- Communauté de Communes : 107 932,11 € HT

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **DEVELOPPEMENT DES MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE THERMIQUE**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons Monédières est Autorité Organisatrice des Mobilités depuis juillet 2021. Après la réalisation d'une étude mobilité en 2023-2024, la collectivité travaille depuis août 2025 à la réalisation d'un Schéma directeur Cyclable (SDC). Si celui-ci est en cours de finalisation sur la partie « itinéraires », il préconise de développer un écosystème favorable à la pratique du vélo avec :

- la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) à la fois longue durée pour les habitants et à la journée pour les touristes ;
- le développement de stationnements et de stations d'entretien des vélos sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer la mise en place de ces services, la Communauté de Communes propose d'acquérir 23 VAE et des petits équipements périphériques pour ceux-ci

(37 006,16 € HT) ; ainsi que de doter chaque commune de 3 arceaux de stationnement pour vélos et d'équiper les espaces communautaires de stationnements (77 420 € HT).

Par ailleurs, pour favoriser l'usage de véhicules électriques et l'attractivité de l'espace de Cotravail sur le site des Combes, il est proposé de l'équiper d'une borne de recharge pour véhicules électriques de 22kw 2 points de charge (9 703,20 € HT).

Le montant global estimé de ces opérations est de 124 129,36 € HT.

Une subvention au titre de la DSIL peut être sollicitée auprès de l'État à hauteur de 50% de dépenses HT.

M. Romain CHAUMEIL demande des précisions sur ce que comprend l'enveloppe de 77 420 € HT.

M. Francis DUBOIS recommande de chiffrer l'ensemble des besoins pour la délibération qui sollicite les subventions et de prévoir des espaces de stationnement sur l'ensemble des sites de la Communauté de Communes.

Mme Marion GUICHON propose, si le coût est trop élevé pour la collectivité, de préciser qu'il s'agit d'une première tranche du projet.

M. Philippe CARTIER considère que la puissance prévue pour la borne de recharge pour véhicules électriques est trop faible et conseille de prévoir une puissance de 50 ou de 100kw.

M. Jean-Noël LANOIR explique que l'objectif de la borne de recharge du site des Combes n'est pas de permettre de faire le plein complet sur le temps d'une réunion et que les bornes plus puissantes sont beaucoup plus coûteuses à l'investissement mais également en abonnement électrique.

Après vérification auprès du service concerné, l'enveloppe de 77 420 € HT comprend :

- ✓ 3 arceaux fournis aux 19 communes
- ✓ 1 station d'entretien de vélo + pompes par commune (entre 2000 et 2500€/station) : Il s'agit de mobilier urbain avec un support pour le vélo et 4-5 outils essentiels pour la réparation d'un vélo
- ✓ 1 stationnement couvert 5 ou 10 arceaux vers le centre aquarécratif (avec éventuellement une borne de recharge pour VAE non comprise)
- ✓ 1 stationnement couvert 5 arceaux sur le site des Combes (avec éventuellement une borne de recharge pour VAE non comprise)
- ✓ 3 arceaux par ALSH (Montaignac, Darnets, Lappleau, Marcillac)
- ✓ 5 arceaux à la Maison de l'Enfant
- ✓ 5 arceaux au siège social à Lappleau
- ✓ 5 arceaux au château de Ventadour (avec éventuellement une à deux bornes de recharge pour VAE non comprises)

Suite aux remarques émises en Conseil, ce montant est porté à 83 611 € HT en incluant les bornes de recharge pour vélos électriques et un mobilier plus qualitatif.

Après avoir pris l'attache de la FDEE 19, il s'avère qu'une borne de recharge pour véhicules électriques rapide de 50 kW coûte en moyenne 30 000 à 35 000 € HT, hors coût de raccordement ENEDIS. Ce type de borne nécessite un branchement C4 (> 36 kVA), plus onéreux, dont le coût est estimé à environ 2 500 €. Ce type de borne ne semble pas le plus adapté au projet d'espace de cotravail, qui relève davantage d'une

borne de recharge à destination. En effet, le temps de stationnement dans ce type d'établissement est généralement long, et le coût de la recharge sur des bornes rapides est plus élevé.

En conséquence, l'installation d'une borne de recharge de 36kW DC, dont le montant s'élève à 22 097,00 € HT, et qui permet de rester dans le segment C5 (< 36 kVA), a été incluse dans le dossier de demande de subvention.

Le montant estimatif de l'opération s'élève donc à 142 714,16€ HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DSIL) : 71 357,08€
- Communauté de Communes : 71 357,08€.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et une voix contre :***

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### ➤ **MODERNISATION DU CENTRE AQUARECREATIF**

Mme Patricia DUBOUCHAUD informe le Conseil que des travaux de modernisation du centre aquarécréatif s'avèrent nécessaires avec le changement des tourniquets d'accès à l'entrée du bâtiment, du système d'alarme et du système de vidéosurveillance, pour un montant de 19 762 € HT.

De plus, elle propose d'acquérir un parcours aquatique gonflable pour renforcer l'attractivité de l'équipement, pour un montant de 11 667 € HT.

Une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR – rénovation des locaux administratifs et techniques communautaires, à hauteur de 45% des dépenses HT qui s'élèvent à 31 429 € HT, soit 14 143,05 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DETR) : 14 143,05 €
- Communauté de Communes : 17 285,95 €.

Mme Dany VIDAL fait remarquer que le destratificateur qui a été mis en place au niveau du bassin n'a pas amélioré le confort. M. le Président répond que cette installation devrait avoir un impact sur la consommation d'énergie qui pourra être mesuré lorsqu'il y aura le recul suffisant.

Mme Dany VIDAL ajoute qu'une structure gonflable comme celle qui est louée actuellement attire les enfants, mais elle propose que l'on étudie la possibilité d'installer un module complémentaire adapté aux jeunes enfants (5/8 ans), afin de toucher un public plus large.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – VISIOCONFERENCE ET REFONTE DU SITE INTERNET**

M. Jean-Louis BACHELLERIE informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique en 2026 : 5 ordinateurs fixes, 9 portables, 1 écrans et des accessoires ergonomiques, ainsi que du matériel de projection et visioconférence.

D'autre part, il propose de réaliser une refonte totale du site internet, ce dernier étant devenu obsolète.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 23 330€ HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 9 332 €, soit 40% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DETR) : 9 332 €
- Communauté de Communes : 13 998 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - TRANSMISSION**

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, informe le Conseil que la Communauté de communes Ventadour Égletons Monédières a candidaté en septembre 2025 à l'appel à manifestation d'intérêt « Transmission » de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'enveloppe budgétaire affectée par la Région à cet appel à manifestation d'intérêt, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 mai 2026 (24 mois) s'élève à 300 000 €. Le taux d'intervention régional dans le cadre de cet AMI ne pourra pas excéder 80 % des dépenses éligibles de l'action proposée, dans la limite de 20 000 €.

Afin d'inscrire cette démarche dans une logique partenariale, la Communauté de communes Ventadour Égletons Monédières a candidaté conjointement avec Haute-Corrèze Communauté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et le Pays Haute Corrèze Ventadour.

L'objectif est d'animer un écosystème local d'acteurs experts (banques, experts-comptables, avocats, CMA, etc.) visant à détecter précocement les projets de cession et de transmission d'entreprises. Il s'agit également d'organiser des rencontres telles

que des tables rondes avec des experts, des évènements sur la thématique de la transmission-reprise, ainsi que des séjours immersifs sur l'année.

Ces actions permettront de faire de l'anticipation des transmissions un levier de maintien des entreprises sur le territoire.

**Plan de financement (complet en annexe) :**

- Montant estimé des dépenses : **31 500 € HT**

*Ce montant comprend une enveloppe par territoire pour les séjours immersifs, un événement thématique sur la transmission-reprise par territoire, les frais de personnel de la Chambre de commerce et d'industrie (30%), ainsi que l'organisation de réunions partenariales.*

- Montant estimé de la subvention : **20 000 €**
- Montant estimé de la subvention touchée par la Communauté de communes Ventadour Égletons Monédières : **6 666,67 €**
- Montant estimé du reste à charge pour La Communauté de communes Ventadour Égletons Monédières : **2 333,33 €**

Mme Delphine COURBIER précise que les charges sont essentiellement de la mise à disposition de personnel.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cet appel à manifestation d'intérêt.

- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

- **CONVENTION « VOLET ACCOMPAGNEMENT » SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET TULLE AGGLO DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT EN HAUTE, MOYENNE ET MIDI CORREZE – PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'**

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-34 du 9 octobre 2024 d'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG "Pacte territorial France Rénov' " ;

Considérant la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze conclue pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029

**Contexte :**

Le territoire de Haute, Moyenne et Midi Corrèze, Espace Conseil France rénov', regroupe 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Tulle agglomération,
- CC Midi Corrézien
- CC Xaintrie Val Dordogne,

- CC Pays d’Uzerche,
- CC Egletons Ventadour Monédières,
- CC Vézère Monédières Millesources,
- CC Haute Corrèze Communauté.

Ces EPCI travaillent ensemble depuis 2021 sur la problématique de la rénovation énergétique et sont liés par une convention partenariale identifiant l’Agglo de Tulle maître d’ouvrage de l’opération. Ce territoire s’est tout d’abord inscrit dans le programme SARE (service d’accompagnement à la rénovation énergétique) puis un Programme d’intérêt général (PIG) Pacte territorial France Rénov’ dénommé Service public intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze a été signé à l’échelle de ces 7 EPCI le 31 janvier 2025 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il comporte les volets dynamiques territoriales (volet 1) et information, conseil, orientation (volet 2).

Les enjeux identifiés dans ce pacte sont les suivants :

- Lutte contre la vacance,
- Lutte contre l’habitat indigne,
- Adaptation aux spécificités démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages, croissance démographique atone),
- Revitalisation des centre-bourg, et des centres anciens,
- Réhabilitation du parc privé ancien à valeur patrimoniale,
- Lutte contre les passoires énergétiques et la précarité énergétique,
- Accompagnement des copropriétés.

Les choix stratégiques de ce service public intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze dès sa création ont été de :

- Créer un guichet de rénovation de l’habitat s’adressant à tous les publics sur toutes les thématiques ;
- Améliorer ainsi la communication et la lisibilité de l’information sans distinction des différents programmes complexes pour les usagers, en les rassurant du fait de la proximité et de l’implication des EPCI ;
- Avoir une équipe de conseillers performants formés sur les différents volets administratifs et techniques et en capacité de monter en compétence ;
- Assurer les premiers conseils par téléphone et surtout des conseils personnalisés par des déplacements à domicile ;
- Encourager la rénovation performante par un accompagnement des ménages ;
- Offrir un accompagnement administratif pour les ménages en précarité numérique en s’appuyant sur les France Services ;
- Sensibiliser les ménages et créer un réseau de professionnels engagés.

M. le Président expose : comme mentionné dans le pacte territorial, l’objectif des communautés de communes est de signer une convention volet 3 accompagnement dès 2026 pour les publics modestes et très modestes et propriétaires bailleurs.

Le volet d’accompagnement s’inscrit dans la continuité des programmations finalisées au 31/12/2025 : opérations programmées d’amélioration de l’habitat finalisées pour Tulle Agglo ainsi que la communauté de communes du Pays d’Uzerche et le programme d’intérêt général pour la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières.

Les objectifs d'accompagnement présentés dans la convention sont globalisés pour ces trois EPCI sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Objectifs prévisionnels globaux de la convention :

Mission accompagnement	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements - Propriétaire occupant</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>800</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	78	78	78	78	312
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	39	39	39	39	156
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé	4	4	4	4	16
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	4	4	4	4	16
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap	75	75	75	75	300
<b>Nombre de logements - Propriétaire bailleur</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>105</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	0	1	0	1	2
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	4
Dont rénovation énergétique – logt conventionné	8	8	8	8	32
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé - logt conventionné	6	8	10	10	34
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé - logt conventionné	4	6	8	8	26
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap	1	1	2	2	6
Dont transformation d'usage	0	0	0	1	1
<b>TOTAL PO/PB</b>	<b>220</b>	<b>225</b>	<b>229</b>	<b>231</b>	<b>905</b>

Soit le détail des objectifs prévisionnels d'accompagnement pour CCVEM :

Mission accompagnement	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>128</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	11	11	11	11	44
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	5	5	5	5	20
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé	1	1	1	1	4
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	1	1	1	1	4
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap	14	14	14	14	56
<b>Nombre de logements PB</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	0	0	0	0	0
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	0	0	0	0	0
Dont rénovation énergétique – logt conventionné	0	0	0	0	0
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé - logt conventionné	0	0	0	0	0
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé - logt conventionné	0	0	0	0	0
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap	0	0	0	0	0
Dont transformation d'usage	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PO/PB</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>128</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Approuve** les objectifs prévisionnels d'accompagnement de la CCVEM ;

- **Approuve** le projet de convention « volet accompagnement » sur la CCVEM et les communautés de communes du Pays d'Uzerche et Tulle Agglo ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention.

- **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – DESORDRES AFFECTANT LE BATIMENT D'ACCUEIL DU DOMAINE DES MONEDIERES**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'extension du bâtiment d'accueil de la résidence de tourisme Le Domaine des Monédières, située sur la commune de Meyrignac-l'Église.

Ces travaux ont été réceptionnés le 15 juillet 2021 et comprenaient notamment la création d'un pédiluve, d'une salle de sport, et de vestiaires.

Fin 2022, l'exploitant de la résidence a signalé l'apparition de désordres liés à l'humidité sur les parois des vestiaires et de la salle de sport.

Des interventions correctives ont été engagées début 2023 sous la conduite de la maîtrise d'œuvre, Mme Nathalie FAYAT, afin de limiter les infiltrations d'eau (pose de bavettes et de seuils).

Ces mesures se sont révélées insuffisantes.

Lors d'une réunion du 18 octobre 2024, la maîtrise d'œuvre a conclu que :

- l'eau issue du pédiluve n'était pas correctement évacuée,
- des remontées capillaires affectaient les pieds de cloisons,
- l'étanchéité des ouvrages était défectueuse, entraînant à terme des moisissures.

La Communauté de Communes a missionné le cabinet E3C afin d'expertiser les désordres et d'en déterminer l'origine et les responsabilités.

Les réunions d'expertise des 28 avril 2025 et 23 juin 2025 ont permis de conclure que :

- les désordres rendaient l'ouvrage impropre à sa destination et relevaient de la garantie décennale,
- leur origine était liée à des défauts de conception et de traitement de l'étanchéité, notamment aux interfaces carrelage / menuiseries, et aux zones de transition très exposées à l'humidité (pédiluve – vestiaires).

La société DEKRA était intervenue lors des travaux initiaux en qualité de contrôleur technique.

À l'issue des réunions des 29 septembre 2025 et 8 décembre 2025, l'ensemble des parties (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises et contrôleur technique) a validé une solution technique de réparation, consistant principalement à :

- créer un volume étanche au niveau du pédiluve et de l'entrée des vestiaires,
- reprendre les cloisons et les menuiseries défectueuses,
- renforcer les dispositifs d'étanchéité (SEL, SPEC), mettre en place un caniveau à grille,
- modifier les accès afin de limiter les circulations d'eau.

Les devis produits par les entreprises et la maîtrise d'œuvre s'élèvent à un **montant total de 17 695,30 € HT**.

Sur proposition des experts, il a été décidé une répartition du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre entre les intervenants, comme suit :

<b>Intervenant</b>	<b>Part (%)</b>	<b>Montant</b>
Maîtrise d'œuvre	57 %	10 086,32 €
Menuisier	12 %	2 123,44 €
Carreleur	16 %	2 831,24 €
Plaquiste	0 %	0 €
Contrôleur Technique	15 %	2 654,30 €

La société DEKRA a par ailleurs transmis un devis pour une mission complémentaire de contrôle technique (missions L, LE, SEI et HAND) d'un montant de 960,00 € HT, lequel reste intégralement à la charge de la Communauté de Communes et est exclu de l'assiette de répartition.

M. Francis DUBOIS demande si toutes les entreprises ont signé le protocole. Mme Marie-Aude HUBERTY, directrice adjointe, répond que les experts des assureurs de chaque entreprise ont donné leur accord.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;  
Vu les travaux d'extension du bâtiment d'accueil de la résidence de tourisme Le Domaine des Monédières, réceptionnés le 15 juillet 2021 ;  
Vu les désordres affectant les vestiaires, le pédiluve et la salle de sport constatés à compter de fin 2022 ;  
Vu les conclusions de la maîtrise d'œuvre et les rapports d'expertise du cabinet E3C ;  
Vu les devis de réparation produits par les entreprises concernées et par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que les désordres affectant le bâtiment d'accueil rendent l'ouvrage impropre à sa destination et relèvent de la garantie décennale ;  
Considérant que l'expertise a mis en évidence des défauts de conception et de mise en œuvre des dispositifs d'étanchéité dans des zones exposées à l'humidité ;  
Considérant que, dans un souci de règlement amiable, les parties ont convenu d'une solution réparatoire validée par l'ensemble des intervenants ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la répartition du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer les accords transactionnels correspondants et tout document afférent à cet objet.

• **PRET D'UN BROUYEUR DE VEGETAUX AUX COMMUNES**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle qu'à travers l'action 8 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par le Conseil Communautaire le 17 juin 2024, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières s'est engagée dans la promotion de la pratique du broyage des déchets verts et du paillage.

Fin 2025, la CCVEM a fait l'acquisition d'un broyeur de branches de marque RABAUD avec moteur essence autonome pouvant être tracté par un véhicule avec un permis B. La CCVEM propose de mettre gratuitement à disposition auprès des communes de son territoire le matériel de broyage qu'elle a acquis afin de diminuer l'apport des

déchets verts de communes dans les déchèteries, les déchets verts une fois broyés étant à valoriser sur place en paillage ou en compost.

L'usage du broyeur sera strictement réservé au broyage des déchets verts des services techniques des communes et des déchets verts des habitants de ces communes lors de chantiers de broyage publics. Seuls les agents des communes emprunteuses doivent être habilités et désignés par la commune seront autorisés à manipuler le broyeur.

M. Jean-Pierre VALADOUR propose de signer une convention visant à définir le cadre des conditions générales de prêt du broyeur de branches par la CCVEM aux communes et les droits et obligations respectives de chacune des parties concernées.

M. Jean-François MENUET fait remarquer que certaines communes n'ont pas d'agents communaux pour utiliser le broyeur et demande si une habilitation est nécessaire.

Des conseils seront donnés aux utilisateurs lorsqu'ils viendront emprunter le matériel.

Mme Audrey PAREL souligne que le prêt du broyeur aux communes constitue une solution plus sécurisante et pertinente et que le prêt aux particuliers est à éviter.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le principe d'établir une convention pour le prêt du broyeur intercommunal aux communes de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque commune souhaitant emprunter le broyeur, et tout document afférent à cet objet.

## **5 - Affaires diverses**

### **• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

#### **1- Marché de broyage et d'évacuation des déchets verts de la déchetterie**

Désignation de la SARL PONTY COMPOST (19400) attributaire, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bon de commande relatif aux prestations de Broyage et Evacuation des déchets verts de la déchetterie de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, pour un montant maximum annuel de 57 000 € HT, à compter du 1er janvier 2026, pour une période d'un an, reconductible deux fois.

## **2- Marché d'exploitation des bas de quai de la déchetterie :**

Désignation de la société CDR ENVIRONNEMENT (19300) attributaire, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bon de commande relatif aux prestations *d'Exploitation des bas de quai de la déchetterie* de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, pour un montant maximum annuel de 73 000 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période d'un an, reconductible deux fois.

## **3- Dépréciation de créances Budget Annexe Ordures Ménagères :**

Émission d'un mandat d'ordre mixte à l'article 6817 d'un montant de 600 euros, eu égard aux créances admises en non-valeur et aux créances éteintes effectuées, au budget Ordures Ménagères pour l'année 2025.

## **4- Reprise sur dépréciation de créances Budget Annexe Ordures Ménagères :**

Émission d'un titre d'ordre mixte à l'article 7817 d'un montant de 6 464,50 euros, eu égard aux créances admises en non-valeur et aux créances éteintes effectuées, au budget Ordures Ménagères pour l'année 2025. Ce montant représente la prévision budgétaire 2025.

## **5- Dépréciation de créances Budget Principal :**

Émission d'un mandat d'ordre mixte à l'article 6817 d'un montant de 500 euros, eu égard aux créances admises en non-valeur et aux créances éteintes effectuées, au budget Principal pour l'année 2025.

## **6- Dépréciation pour risque :**

Émission d'un mandat d'ordre mixte à l'article 6815 d'un montant de 661 206 euros. La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a bénéficié d'un montant de rôles supplémentaires de CFE de 661 206 euros, cependant une partie de cette somme devrait faire l'objet d'un reversement au profit de l'Etat.

## **7- Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Montagnac sur Doustre :**

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 4 rue des Ecoles – 19300 MONTAIGNAC SUR DOUSTRE – Parcelles n° A 2967, A 2970 et A 2972, propriété de la Mme GAILLARD (épouse BARRET) Jacqueline, à la Commune de Montagnac sur Doustre, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

## **8- Dépréciation de créances Budget Annexe SPANC**

Émission d'un mandat d'ordre mixte à l'article 6817 d'un montant de 900 euros, eu égard aux créances admises en non-valeur effectuées, au budget SPANC pour l'année 2025.

## **9- Location Auberge de Chaumeil**

Location de l'Auberge des Bruyères Corrésiennes, sise 4 route de l'accordéon – 19 390 CHAUMEIL – parcelles AB 355 et 212, au bénéfice M. VANDEMOORTELE Fabrice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions suivantes :

- la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 350 euros pour les périodes du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et de 50 euros pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.
- le bien se compose de deux niveaux d'une surface d'environ 185 m<sup>2</sup> chacun :
  - ✓ sous-sol,
  - ✓ rez-de-chaussée : salle de restaurant, bar, cuisine, bureau, sanitaires et terrasse.
- L'exploitant prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, gaz), d'entretien et de vérification des locaux.

### **• DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Prochain Conseil Communautaire le 9 mars 2026, à 18h30, aux Combes à Egletons.

### **• QUESTIONS DIVERSES**

M. Arnauld LOUCHARTE interroge le Conseil sur la date prévue pour le retrait des containers individuels d'ordures ménagères, dans le cadre du passage au système d'apport volontaire. M. Jean-Pierre VALADOUR répond que ce changement n'est pas encore effectif.

Mme Audrey PAREL signale qu'elle a été interrogée sur la gestion de la collecte pour les personnes à mobilité réduite et souhaite savoir quoi répondre.

M. le Président répond qu'à Egletons, le ramassage du tri des PMR est géré par la commune.

M. Francis DUBOIS ajoute qu'à Lapeau, la commune assure elle-même la collecte et le regroupement des déchets en un point donné du bourg.

Il évoque une jurisprudence en Dordogne, où une collectivité a été condamnée à abandonner les sacs noirs en apport volontaire pour revenir à un service de collecte en porte-à-porte. Il recommande de maintenir le porte-à-porte pour les ordures ménagères, afin d'éviter tout risque contentieux pour la Communauté de Communes.

Mme Audrey PAREL souligne que le litige en Dordogne portait principalement sur le tarif. Elle rappelle que ce modèle fonctionne ailleurs en France et ne remet pas en cause la pertinence du choix retenu.

M. Jean-Louis BACHELLERIE indique qu'à Marcillac la Croisille, la commune prend en charge la collecte des PMR.

Mme PAREL précise que, en tant que commune, cette prise en charge ne relève pas de la compétence "collecte des déchets", qui appartient à la Communauté de Communes, mais doit s'inscrire dans le cadre de la compétence sociale.

\*\*\*\*\*

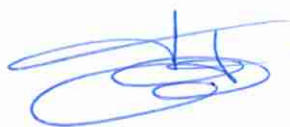
Signatures :

Le Président



Charles FERRÉ

Le Secrétaire de Séance



Maryse VITRAC